

19.3. Transfert entre associations membres

19.3.1. Un participant peut passer du champ de compétence d'une association membre provinciale ou associée à une autre, et être admissible à jouer à crosse masculine au champ dans les conditions suivantes:

19.3.1.1. tout joueur qui a signé un certificat ou un enregistrement de l'AM en crosse masculine au champ pour l'année en cours ou l'année précédente doit obtenir une libération inter membre de CC de la part du club avec lequel il a signé, et un transfert inter membre, approuvé par l'AM concernée et par CC, avant de pouvoir commencer à jouer pour sa nouvelle AM;

19.3.1.2. tout joueur qui déménage de manière permanente du champ de compétence d'une association membre à une autre, avant le 15 juillet de la saison en cours, doit obtenir la libération de son ancienne équipe s'il en fait la demande;

19.3.1.3. tout joueur qui n'a pas signé de certificat ou d'enregistrement d'une AM en crosse au champ masculine pour l'année en cours ou l'année précédente, peut devenir membre de n'importe quelle AM;

19.3.1.4. aucune AM ne peut autoriser un participant d'une autre AM à jouer dans son champ de compétence à moins que ledit participant ait obtenu une libération inter membre ou un transfert inter membre approuvé par les parties respectives. Toute infraction à cette règle sera référée au Comité de discipline de CC;

19.3.1.5. toutes les modalités relatives aux transferts doivent être remplies et signées par toutes les parties et classées auprès de l'AM et de CC avant de pouvoir être approuvées définitivement;

19.3.1.6. tout joueur qui passe d'une AM à une autre doit obtenir au préalable une libération de son AM avant de pouvoir jouer dans sa nouvelle AM, qui attestera de son statut actuel dans son ancienne AM. Cette vérification de la part de son ancienne AM indiquera si le participant était membre en bonne et due forme quand il l'a quittée. Toute obligation, suspension ou sanction non réglée doit être indiquée sur le formulaire de transfert. La vérification de l'enregistrement de la part de la nouvelle AM constitue la confirmation de cet enregistrement.